

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le régime d'aide régional n° DA 12726 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement général d'exécution qui régissait n° 400/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les Règlements 2015/1284 du 14 juin 2015 publié au JOUE du 22 juin 2015, 2015/2492 du 2 juillet 2015 publié au JOUE du 7 juillet 2015, 2015/2827 du 23 juillet 2015 publié au JOUE du 29 juillet 2015 et 2015/3310 du 23 juin 2015 publié au JOUE du 15 juin 2015;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L330-1 et L330-5;

Vu la délibération n°13 du 18 février 2022 portant sur le mise en place du dispositif Champagne du territoire limousin en matière d'aide à la transition hydrique des entreprises;

Vu le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique;

Vu le règlement d'aide déposé par l'entreprise CRIS DEVELOPPEMENT le 13 mars 2024;

Vu l'avis favorable de la Commission d'accompagnement des entreprises du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la société postule à travers ce projet d'aide à la transition hydrique le soutien de l'aide de la société hydrosystème afin d'offrir un accès global optimisé des lieux potentiels, en complément de la récupération d'eau de pluie mais aussi, de l'investissement à venir dans un nouveau système d'arrosage plus précis et performant;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT retenues est de 22 402 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 23 020 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 22 402/50 % = 44 804 €

D E C I S I O N

D'attribuer à la société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre du projet d'aide à la transition hydrique, une aide financière d'un montant maximal de 44 804 €.

De signer la commission de versement prenant les modalités de versement, à l'initiative avec l'entreprise CRIS DEVELOPPEMENT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 31 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Christophe GUYON

Accusé réception - Réception Notaire
par christophe.guyon@limoges-metropole.fr
Publié le 31 MAI 2024
Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Transition Hydrique avec la société CRIS DEVELOPPEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2024

 **DEC_ECO_25321_VERSEMENT_AIDE_TRANSITION_HYDRIQUE_CRIS_DEVELOPPEMENT.pdf**
(.pdf, 83,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**